Mairie de MOREZ
BP 107

39403 MOREZ Cedex

À l'attention de M. VALENZISI

D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E



RAPPORT DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

Rapport N° : Viseum

N° Client : OS et commande n° 2089

LIEU D'INTERVENTION : MOREZ

DATE : 06/05/2010

APAVE SUDEUROPE
Antenne de Lons le Saunier
32 avenue Camille PROST
39000 Lons le Saunier
Tél : 03 84 86 18 50 - Fax : 03 84 86 18 59
Mail :

APAVE SUDEUROPE
Antenne de Lons le Saunier
32 avenue Camille PROST
39000 Lons le Saunier
Tél. : 03 84 86 18 50 - Fax : 03 84 86 18 59
Mail :

VISEUM

39403 - MOREZ
Tél : - Fax :
Mail :
Date d'intervention : 07/07/09

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES



Intervenant :
Laurent DUPRILOT

Accompagné par : M. VALENZISI

Signature :

SOMMAIRE

DATE D'INTERVENTION : 07/07/09 1

1. SYNTHESE DES RESULTATS 3

1.1 Estimation financière 3
1.2 Dérogations à demander à l'autorité administrative 3

2. GENERALITES 4

2.1 Objectif de la prestation 4
2.2 Classement de l'établissement 4
2.3 Références réglementaires 4
2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation 4
2.5 Moyens d'investigation 4

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES 5

3.1 Description de l'établissement 5
3.2 Périmètre de la prestation 5
3.3 Locaux non visités 5
3.4 Documents examinés 5

4. RESULTATS ET AVIS 6

4.1 Notation des constats 6
4.2 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût 7
4.3 Conclusion 7

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Estimation financière

Total en € H.T : 15 800,00

FICHE	MONTANT en € HT
Accueil	1 500,00
Escaliers	4 200,00
Ascenseurs	8 200,00
Sanitaires	1 900,00

1.2 Dérogations à demander à l'autorité administrative

LOCALISATION	DISPOSITION REGLEMENTAIRE
Ascenseurs	
Ascenseur n° 3 (reliant niveau 3 et 4)	La directrice de l'établissemnt nous informe qu'un accompagnement des personnes en fauteuil roulant est fait lors des visites. L'avis de la commission d'accessibilité est à solliciter sur ce point
Locaux standards	
Niveau 3 et 4 : Musée	L'avis de la commission d'accessibilité et des associations de personnes handicapées est à solliciter sur ces deux points. En effet, l'éclairage faible fait partie d'un effet souhaité à l'intérieur du musée. Quant aux équipements, il faut trouver le moyen d'accéder à tous les équipements (directement utilisable depuis le fauteuil roulant par exemple)

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un certain nombre de cas dans lesquels il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilité handicapé :

- Dans des bâtiments classés au titre de la conservation du patrimoine architectural ou situé à proximité d'un tel bâtiment (R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation)
- Dans des bâtiments implantés dans des zones inondables (R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation)
- Lorsque les travaux d'accessibilité prévus aux articles R. 111-19-8 et R. 111-19-9 sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.
- Lorsque les travaux de mise en accessibilité se heurtent à des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux.

Dans tout les cas les demandes de dérogation sont instruites par le préfet du département via la mairie, à défaut de réponse du préfet dans les délais légaux, la dérogation demandée est réputée refusée.

2. GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

Apave a pour mission de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2 Classement de l'établissement

Type : Y Catégorie : 3 ème catégorie
Commentaires relatifs au classement : Selon déclaration de la Mairie

2.3 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation.

Articles R 111-19 à R 111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.

Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19 - 3 et R 111 - 19 - 6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché de ce fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.
Notamment les niveaux d'éclairement ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place. Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairement naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.5 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1 Description de l'établissement

Il s'agit d'un musée comportant quatre niveaux, la construction est récente (2002). Le niveau 1 et une grande partie du niveau 2 ne sont pas accessibles au public.
Il existe trois ascenseurs, les deux premiers sont contigus et desservent les niveaux 1 à 3, le second ascenseur commun avec les logements tiers relie le niveau 3 et 4. Cet ascenseur étant commun avec les logements tiers dispose d'un verrouillage par clé, par conséquent il n'est pas utilisable de manière autonome.

3.2 Périmètre de la prestation

Le diagnostic porte exclusivement sur l'accessibilité du public.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 21/03/07 relative à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu'ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 21/03/07.
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3 Locaux non visités

Les locaux objet du diagnostic qui n'ont pas pu être visités sont récapitulés ci-dessous :
Néant

3.4 Documents examinés

- Plans fournis par M. Valenzisi

4. RESULTATS ET AVIS

4.1 Notation des constats

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :



: Accessibilité réglementaire



: Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage



: Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance



: Inaccessible

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

Tous : Accessibilité non respectée quel que soit le handicap


: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil


: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes


: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes


: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes


: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive

4.2 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les solutions de principes présentées dans le rapport correspondent aux obligations minimales à satisfaire au 1er Janvier 2015.

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.

Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constituent pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'œuvre.

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes.
Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité.

4.3 Conclusion

Les principaux travaux de mise en conformité sont les suivants :

- Mise en conformité de l'accueil
- Remplacement de blocs-portes
- Mise en conformité des ascenseurs
- Mise en conformité des escaliers
- Mise en conformité des sanitaires

Pour le niveau 3 et 4, l'avis de la commisson d'accessibilité est à solliciter, voir demande de dérogation dans le présent rapport.
Enfin l'éclairage extérieur n'a pas pu être évalué (visite de jour). Nous vous informons que les cheminements d'accès principaux doivent posséder un éclairage de 20 lux sans zones d'ombres.

Accueil — FICHE CONSTAT N° 001

RDC : Accueil-billeterie

3 INACCESSIBLE



CONSTATS

La banque d'accueil-billeterie n'est pas adaptée

PRECONISATIONS	Coût
Modifier la banque d'accueil de manière à laisser un espace sous mobilier pour l'approche d'un fauteuil roulant	1 500,00

Article 4 et 5 de l'arrêté du 1er août 2006
Article 2 de l'arrêté du 21 mars 2007

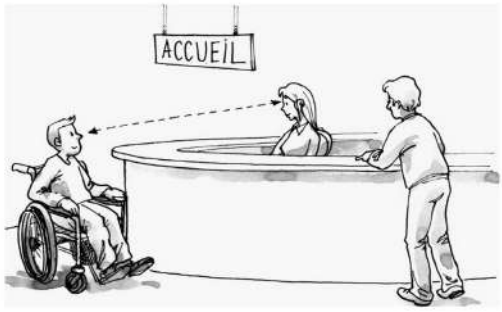

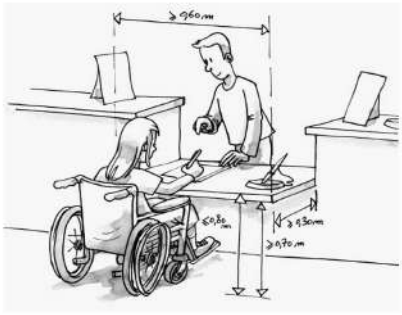

ESTIMATION € H.T. 1 500,00

SUIVI CLIENT :

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques — FICHE CONSTAT N°

RDC : Circulations	TOUS HANDICAPS
CONSTATS Les circulations intérieures de l'établissement sont satisfaisantes	 

PRECONISATIONS	Coût

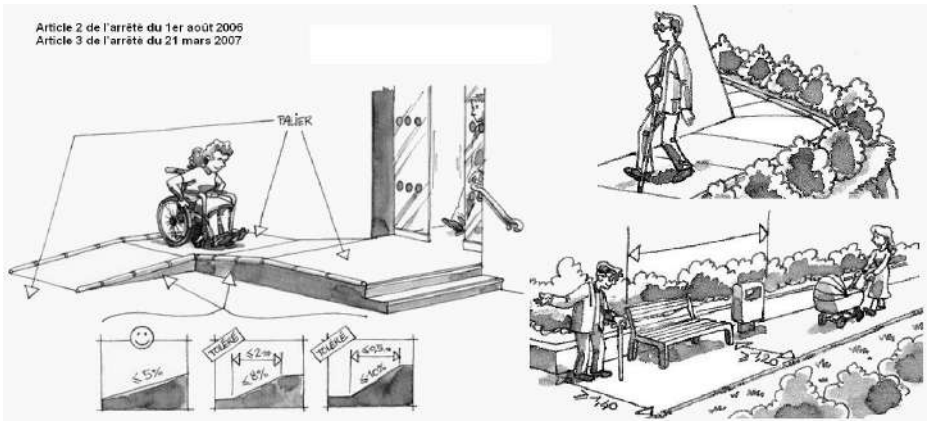

ESTIMATION € H.T. **0,00**

SUIVI CLIENT :

Accueil
Circul. Caractéristiques
Circul. Equipements
Escaliers
Ascenseurs
Local
Sanitaires

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Circulations Intérieures Horizontales - Equipements — FICHE CONSTAT N° 003

Entrée principale	TOUS HANDICAPS
CONSTATS Les caractéristiques de l'entrée sont satisfaisantes	

PRECONISATIONS	Coût

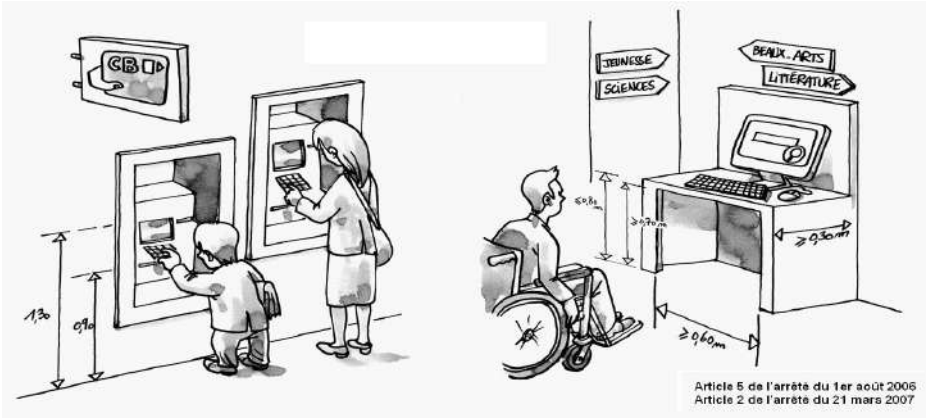

ESTIMATION € H.T. 0,00

SUIVI CLIENT :

Accueil
Circul. Caractéristiques
Circul. Equipements
Escaliers
Ascenseurs
Local
Sanitaires

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Escaliers — FICHE CONSTAT N° 004

Accueil
Circul. Caractéristiques
Circul. Equipements
Escaliers
Ascenseurs
Local
Sanitaires

Escalier principal



CONSTATS

Il n'existe pas de bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie haute
Les premières et dernières contremarches ne sont pas contrastées
Les nez de marche ne sont pas contrastés
La main courante ne dépasse pas d'une marche en haut et en bas de chaque volée

PRECONISATIONS	Coût
Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier à chaque étage	500,00
Peindre les premières et dernières contremarches de chaque volée	600,00
Changer le revêtement des nez de marche	1 800,00
Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée	250,00

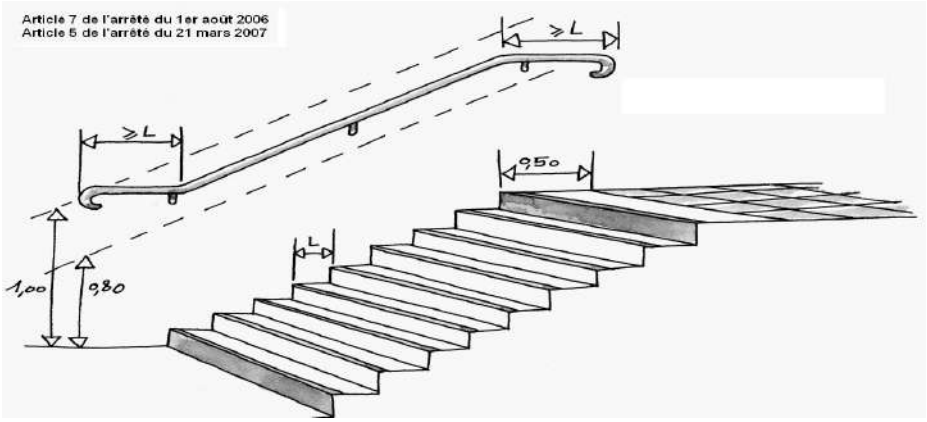

ESTIMATION € H.T. 3 150,00

SUIVI CLIENT :

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Escaliers — FICHE CONSTAT N° 005

Escalier principal (reliant niveau 3 et 4)



CONSTATS

Il n'existe pas de bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie haute
Les premières et dernières contremarches ne sont pas contrastées
Les nez de marche ne sont pas contrastés
La main courante ne dépasse pas d'une marche en haut et en bas de chaque volée

PRECONISATIONS	Coût
Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier	200,00
Peindre les premières et dernières contremarches	250,00
Changer le revêtement des nez de marche	400,00
Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée	200,00

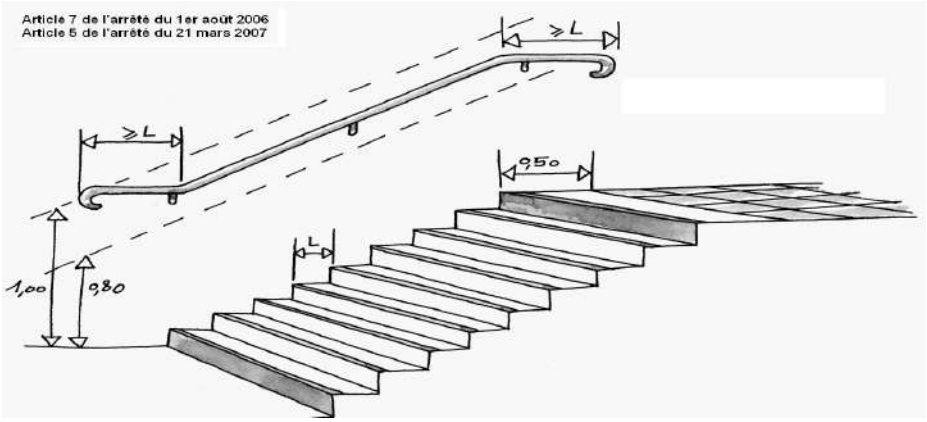

ESTIMATION € H.T. 1 050,00

SUIVI CLIENT :

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Ascenseurs — FICHE CONSTAT N° 006

Ascenseur 1 ert 2 (principaux)	TOUS HANDICAPS

CONSTATS

Il n'existe pas de signal sonore sur le palier prévenant de l'ouverture des portes
Il n'existe pas de flèches lumineuses (hauteur 40 mm minimum) au dessus des portes
Le dispositif de demande de secours ne possède pas de pictogramme illuminé pour indiquer que la demande a été prise en compte et de boucle magnétique
Sur le palier, il n'existe pas de signal sonore (sons différents pour la montée ou la descente) accompagnant l'illumination des flèches
En cabine, il n'y a pas d'indicateur visuel permettant de connaître la position de la cabine. Il n'y a pas de message vocal indiquant la position lors de l'arrêt de la cabine



PRECONISATIONS	Coût
Mettre en place un signal sonore indiquant l'ouverture des portes à chaque niveau	1 600,00
Sur le palier, mettre en place des flèches lumineuses et un signal sonore accompagnant l'illumination des flèches	1 600,00
Remplacer le dispositif de demande de secours avec voyant lumineux et boucle magnétique	2 000,00
En cabine, mettre un indicateur visuel permettant de connaître la position de la cabine et un message vocal indiquant la position lors de l'arrêt de la cabine	3 000,00

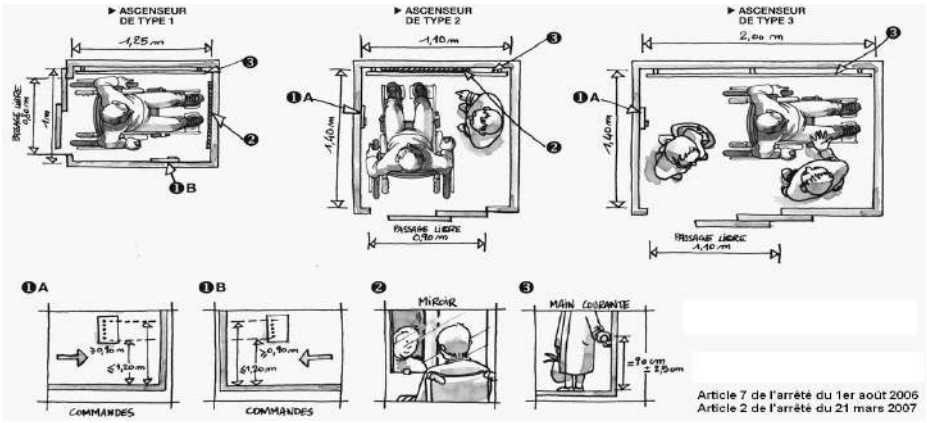

ESTIMATION € H.T. 8 200,00

SUIVI CLIENT :

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Ascenseurs — FICHE CONSTAT N° 007

Ascenseur n°3 (reliant niveau 3 et 4)	TOUS HANDICAPS

CONSTATS

L'ascenseur avec verrouillage par clé n'est pas utilisable sans l'aide d'une personne de l'établissement (voir demande dérogation)



PRECONISATIONS	Coût

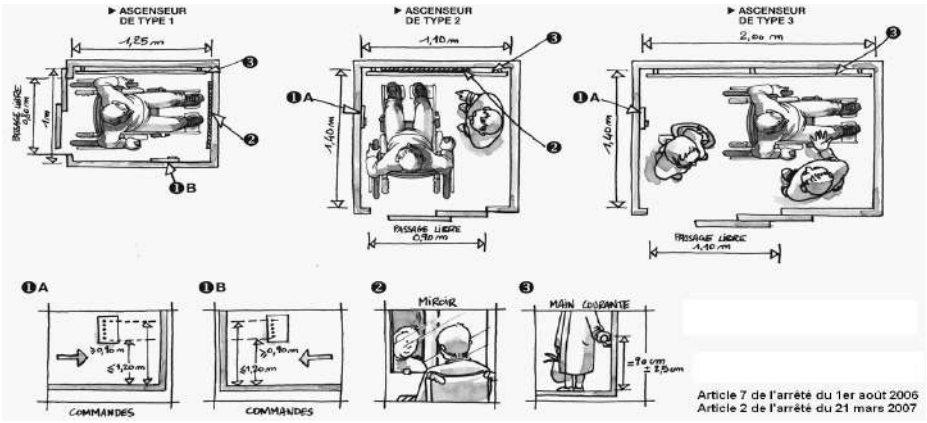

ESTIMATION € H.T. 0,00

SUIVI CLIENT :

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Locaux standards — FICHE CONSTAT N° 008

Accueil
Circul. Caractéristiques
Circul. Equipements
Escaliers
Ascenseurs
Local
Sanitaires

RDC : Exposition temporaire

TOUS HANDICAPS

CONSTATS

Les caractéristiques d'accessibilité des locaux sont satisfaisantes





PRECONISATIONS	Coût

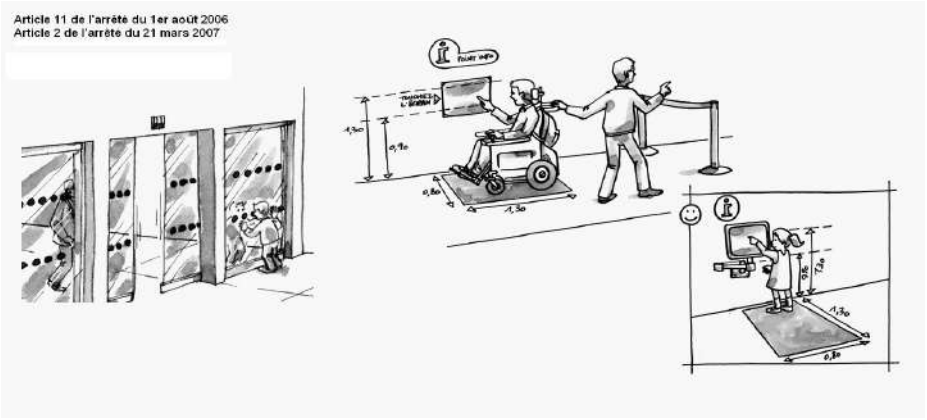

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

ESTIMATION € H.T. 0,00

SUIVI CLIENT :

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Locaux standards — FICHE CONSTAT N° 009

Niveau 2 : salle pédagogique	TOUS HANDICAPS

CONSTATS

Les caractéristiques d'accessibilité des locaux sont satisfaisantes



PRECONISATIONS	Coût

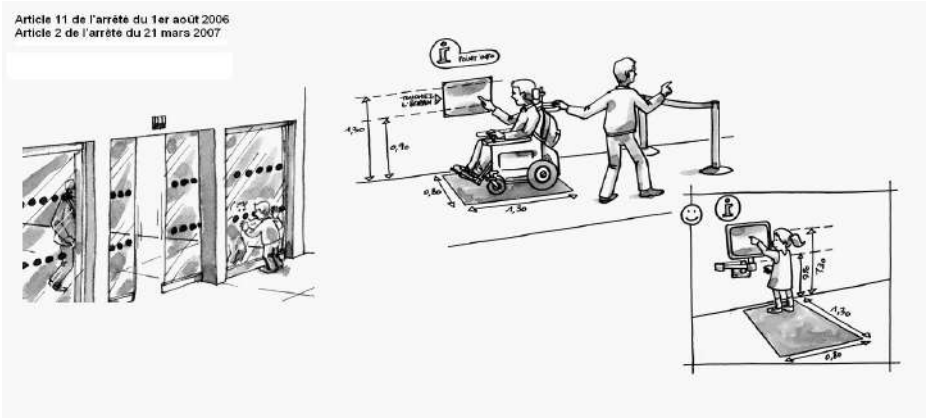

ESTIMATION € H.T. 0,00

SUIVI CLIENT :

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Accueil
Circul. Caractéristiques
Circul. Equipements
Escaliers
Ascenseurs
Local
Sanitaires

Locaux standards — FICHE CONSTAT N° 010

Niveau 3 et 4 : Musée

3 INACCESSIBLE

CONSTATS

L'éclairage sur ces deux étages est très faible (Voir demande de dérogation dans le présent rapport)
Toutes les activités ne sont pas accessibles à des personnes en fauteuil roulant (Voir demande de dérogation)





PRECONISATIONS	Coût

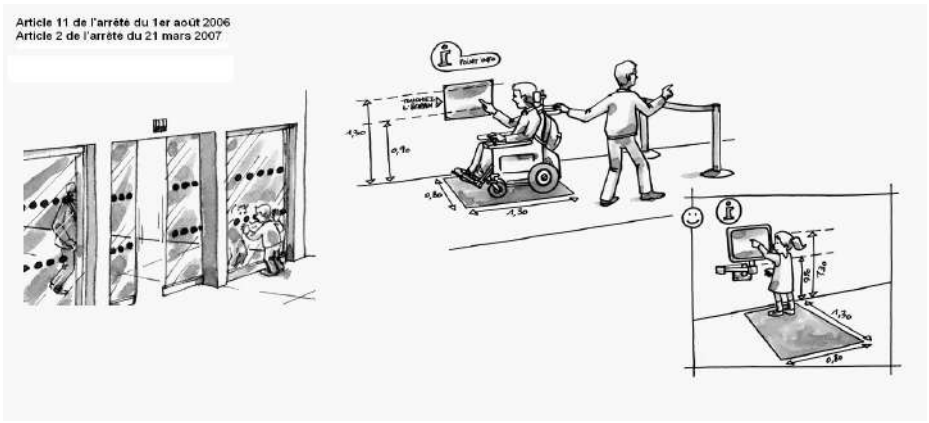

ESTIMATION € H.T. 0,00

SUIVI CLIENT :

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Accueil
Circul. Caractéristiques
Circul. Equipements
Escaliers
Ascenseurs
Local
Sanitaires

Sanitaires — FICHE CONSTAT N° 011

RDC : Sanitaire handicapés existant Hommes	TOUS HANDICAPS — 3 INACCESSIBLE
CONSTATS Il n'existe pas de lave main dans le sanitaire adapté Les accessoires WC (dérouleur de papier, balai) gêne l'approche du fauteuil contre le mur	

PRECONISATIONS	Coût
Mettre en place un lave main à l'intérieur du sanitaire adapté (supprimer l'urinoir et mettre le lave-mains à la place)	600,00
Déplacer ces accessoires de manière à libérer l'espace.	150,00

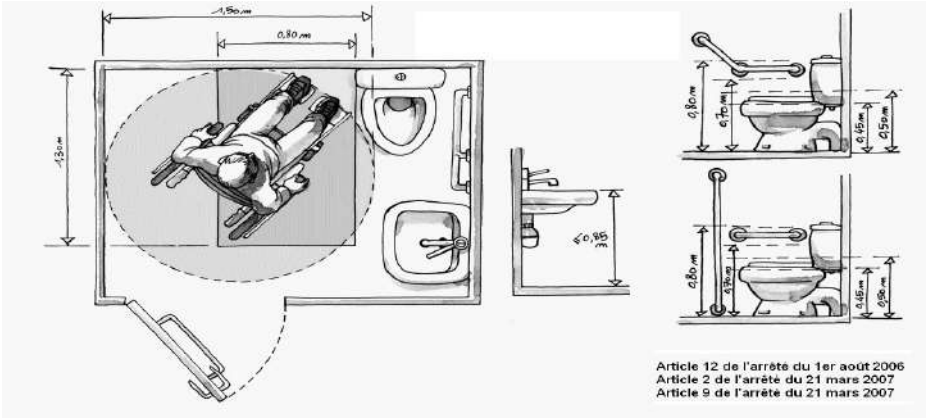

ESTIMATION € H.T. 750,00

SUIVI CLIENT :

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Sanitaires — FICHE CONSTAT N° 012

RDC : Sanitaire handicapés existant Femmes	TOUS HANDICAPS (3 INACCESSIBLE)

CONSTATS

Il n'existe pas de lave main dans le sanitaire adapté
Les accessoires WC (dérouleur de papier, balai) gêne l'approche du fauteuil contre le mur



PRECONISATIONS	Coût
Mettre en place un lave main à l'intérieur du sanitaire adapté y compris raccordement	900,00
Déplacer ces accessoires de manière à libérer l'espace	150,00

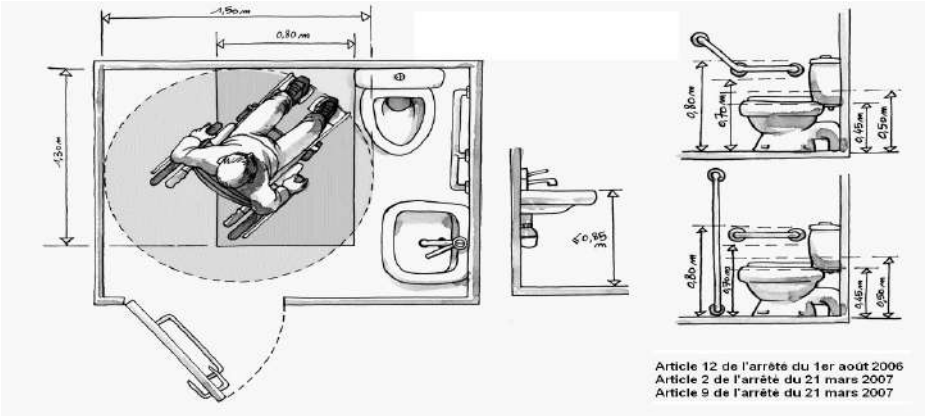

ESTIMATION € H.T. 1 050,00

SUIVI CLIENT :

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Sanitaires — FICHE CONSTAT N° 013

Niveau 2 : Sanitaire handicapés mixte

3 INACCESSIBLE

CONSTATS

Le miroir ,n'est pas utilisable en position assise (fauteuil roulant)



PRECONISATIONS	Coût
Déplacer le miroir de manière à ce qu'il soit utilisable en position assise	100,00

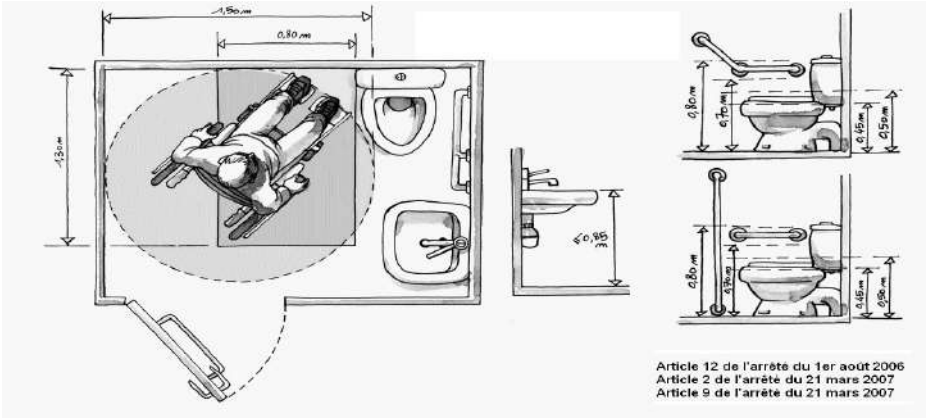

ESTIMATION € H.T. 100,00

SUIVI CLIENT :

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

(*) illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.ittwane.fr

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat